COMMUNE DE CONDÉ-FOLIE (80890)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 05 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations en date du 29 mars 2024.

Étaient présents : M^{me} CRETON Hélène, M. DANTEN Didier, M. DEVAUCHELLE Guillaume, M. DEWAILLY Frédéric, M. GAMAIN Alain, M. LEFEBVRE Emmanuel, M^{me} LEMOINE Noémie, M. LORGE Jean-Bernard, M^{me} MANSARD Viviane, M. OLGARD Cédric.

Étaient absents : M. CORREGE Stéphane, M. DARRAS Philippe (excusé), M. GAUDEFROY Adrien ayant donné pouvoir à Mme MANSARD Viviane, M. LEMAIRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme LEMOINE Noémie.

Secrétaire de séance : M. DEVAUCHELLE Guillaume assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Monsieur DEVAUCHELLE Guillaume a été désigné secrétaire de séance celui-ci est assisté de Monsieur DEVISMES Kevin secrétaire de mairie.

2. POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaitait faire un point sur le PLUi-H de la Baie de Somme. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a franchi une étape significative le vendredi 15 mars 2024. La présentation du Diagnostic Territorial a permis de mettre en évidence les dynamiques actuelles du territoire, en soulignant ses atouts et faiblesses. Cependant, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), élément central du PLUi-H, a été débattu mais non voté, retardant ainsi davantage l'adoption du PLUi-H.

Pour rappel, les réunions avec les élus et services de la CABS en mai et juin 2023 ont révélé des dynamiques sociales et démographiques ainsi que des risques de submersion marine. Malheureusement, la CABS a principalement concentré ses efforts sur les problématiques du littoral, négligeant celles des bassins versants, y compris le nôtre. Malgré la proposition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour une démographie raisonnée et une diversification communale, ces objectifs semblent négliger l'importance de notre bassin de vie, plus étroitement lié à Flixecourt et Amiens qu'à Abbeville.

Comme énoncé précédemment, il faudra encore plusieurs mois, voire des années, pour que le PLUi-H soit achevé. Les prochaines étapes prévoient des réunions publiques, des débats en conseil communautaire et municipal, ainsi que des consultations avec les Personnes Publiques Associées. Ces réunions peuvent encore faire évoluer le projet et donc retarder davantage l'adoption du PLUi-H.

3. DÉLIBÉRATION N° 05/2024 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2023)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 et rappelle que ce document constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion du budget principal montre une stabilité financière relative, grâce à la vente d'une maison et à une légère diminution des frais de fonctionnement. Bien que cette situation soit encourageante, il est impératif que la commune continue à travailler sur la stabilisation de sa trésorerie. Cet effort est primordial car plusieurs projets sont en cours et la commune aura bientôt besoin de fonds pour avancer les sommes nécessaires avant de recevoir les subventions prévues.

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et D2343-5 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;
APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;
CONSIDÉRANT que les résultats du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 coïncident avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
AUTORISE le maire à signer le compte de gestion ;

4. DÉLIBÉRATION N° 06/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2023)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2023. Le compte administratif se traduit comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	900 000,00 €	982 000,00 €	1 882 000,00 €
	Titres de recettes émis	314 395,51 €	537 038,05 €	851 433,56 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	900 000,00 €	982 000,00 €	1 882 000,00 €
	Engagements	215 052,16 €	551 976,53 €	767 028,69 €
	Mandats émis	75 962,67 €	551 976,53 €	627 939,20 €
	Dépenses eng. non mandatées	139 089,49 €	0,00 €	139 089,49 €
Résultat de l'exercice	Excédent	238 432,84 €	0,00 €	223 494,36 €
	Déficit	0,00 €	14 938,48 €	0,00 €
Restes à réaliser	Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Déficit	139 089,49 €	0,00 €	139 089,49 €
Résultat reporté	Excédent	40 641,64 €	424 414,79 €	465 056,43 €
	Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent	139 984,99 €	409 476,31 €	549 461,30 €
	Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après cette présentation M. le Maire se retire du conseil municipal la présidence est laissée à Mme MANSARD Viviane qui invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;
VU la délibération n° 05/2024 sur le vote du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT les identités de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif ;
CONSIDÉRANT que le compte administratif présente des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2023.
ARRÊTE les comptes du budget principal pour l'exercice 2023.

5. DÉLIBÉRATION N° 07/2024– ETAT DES RESTES À RÉALISER DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD rappelle que les restes à réaliser sont essentiels pour évaluer les résultats de l'année précédente, influençant l'équilibre budgétaire dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Ils comprennent des dépenses et des recettes non encore réalisées, comme les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes à venir. L'établissement de l'état des restes à réaliser à la fin de l'exercice est important pour justifier ces éléments dans le compte administratif. La différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser en section d'investissement impacte les besoins de financement de cette section et le résultat de la section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, M. OLGARD présente la liste des restes à réaliser du budget principal dressée par le maire pour l'exercice 2023 :

CPTE	TIERS	OBJET	DATE	MT TTC
231	BATITECH	SOLDE PRESTATION AMO Mairie	19/04/2022	18 628.80 €
231	BATITECH	SOLDE PRESTATION AMO Stade Foot	19/04/2022	14 400.00 €
231	FONDASOL	COMPLÉMENT ETUDE DE SOL	29/11/2023	5 200.00 €
2138	HCR Travaux	PRESTATION AMO EPICERIE	12/04/2023	3 600.00 €
2138	DEHEILLY-TAVERNE	MAÇONNERIE ÉPICERIE	21/09/2023	5078.34€
2138	PROFILS GLACES	MENUISERIES ÉPICERIE	21/09/2023	18 650.40 €
2138	DEHEILLY-TAVERNE	ISOLATION ÉPICERIE	21/09/2023	8431.20€
2188	FC ARTIFICES	VALISE POUR FEUX ARTIFICES	06/11/2023	2 396.40 €
231	DOUTRELEAU	ISOLATION EXTÉRIEUR ANC LOGEMENT	06/11/2023	50141.57€
231	MORIC	REPRISE SOUBASSEMENT AN LOGEMENT	20/12/2023	12 562.78 €
TOTAL GENERAL			**139 089,49€**	

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2342-2 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT que les restes à réaliser impactent le besoin de financement de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCLARE sincère la liste des restes à réaliser du budget principal dressée par le maire pour l'exercice 2023
DIT que ces restes à réaliser seront repris au budget principal de l'année 2024

6. DÉLIBÉRATION N° 08/2024 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2023)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente les résultats du budget principal pour l'exercice 2023 qui se traduisent comme suit :

SECTION	CLÔTURE EXERCICE 2022	RESERVE POUR L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT EXERCICE 2023	CLÔTURE EXERCICE 2023
INVESTIS.	40 641,64 €		238 432,84 €	279 074,48 €
FONCTION.	614 672,23 €	- 190 257,44 €	- 14 938,48 €	409 476,31 €

M. OLGARD précise que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M57 encadrent les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin

M. OLGARD rappelle que l'exercice 2023 du budget principal a été clôturé avec un reste à réaliser de 139 089,49€ en section d'investissement.

En prenant en considération, tant le fonds de roulement que le résultat de la section d'investissement, le besoin de financement est intégralement couvert par les ressources de la section d'investissement. Au besoin, un transfert supplémentaire de fonds entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pourra être effectué pour répondre aux nécessités de financement en cas d'imprévu financier notamment si les projets avancent plus rapidement que prévu. Dans cette optique, M. OLGARD propose le plan d'affectation suivant :

- Report automatique de la section d'investissement R001 : 279 074,48 €
- Résultat de fonctionnement net au compte R002 : 409 476,31 €

Après cet exposé M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023 sur le budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

7. DÉLIBÉRATION N°09/2024 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2024

La Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 permet de nouveau aux communes de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation
Cependant, considérant le contexte économique et social que traverse la France, il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux de la fiscalité.

M. le maire propose de voter les taux en fonction du tableau suivant qui correspond aux taux des années précédentes :

TAXES	BASE 2023	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	57 300.00	07.44 %	4 263.00 €
Taxe foncière sur le bâti	646 100.00	40.10 %	259 086.00 €
Taxe foncière sur le non bâti	87 000.00	21.44 %	18 653.00 €
TOTAL	**790 400.00**		**282 002.00 €**

Le maire attire cependant l'attention du conseil sur le fait que le produit souhaité de 282 002 euros, sera augmenté d'autres taxes et diminués des prélèvements effectués par l'état et la communauté d'agglomération. Ainsi, pour déterminer le produit fiscal réel perçu par la commune, il faut prendre en compte le calcul suivant :

Produit souhaité + autres taxes + allocations compensatrices – Fonds National de Garantie Individuel des Ressources – coefficient correcteur de la fiscalité, soit :
282 002.00 € + 90 090.00 € + 47 318.00 € - 37 074.00 € - 118 006.00 €
Soit un produit réel de 259 870.00 €

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2331-3 ;
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les lois de finances annuelles qui l'ont modifiée ;
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636B et suivants
VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 ;
CONSIDÉRANT le contexte économique et social de la France

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT pour l'année 2024 les taux de la fiscalité tels que votés précédemment à savoir : taxe foncière sur le bâti 40.10 %, taxe foncière sur le non bâti 21.44 % et 07.44% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ;
DIT que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2024 (état 1259 COM) qui sera transmis au représentant de l'Etat et à la direction départementale des finances publiques, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.
AUTORISE le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette délibération ;

8. DÉLIBÉRATION N°10/2024 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2024

M. le Maire présente la liste des demandes de subvention pour l'année 2024 :

ORGANISME	MONTANT
Club de Foot A2LC	1 300,00 €
Souvenir Français	150,00 €
Téléthon	500,00 €
Coopérative scolaire	1 520,00 €
CCAS	5 000,00 €
Le Coup de patte de Ness	450.00 €
Condé-en-Folie	7 000,00 €

Le maire annonce que la commune procédera par ailleurs à l'achat d'un tritome d'une valeur de 360 euros, cet instrument sera mis à la disposition de la fanfare municipale. En outre, il souligne qu'une réserve de 2 000 euros sera constituée afin de couvrir d'éventuels besoins découlant de la liquidation des comptes du CCAS en cas de dissolution de ce dernier.

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le code général des collectivités territoriales et son article L2121-29 ;
VU les demandes de subvention présentées par les associations ;
CONSIDÉRANT que ces associations concourent à l'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :
M. DEWAILLY et M. LEFEBVRE (intéressés) ne votent pas pour le Club de Foot
Mme MANSARD, M. LEFEBVRE et M. LEMAIRE (intéressés) ne votent pas pour Condé-en-Folie

ACCORDE les subventions aux associations comme présentées ci-dessus ;
DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024.

9. DÉLIBÉRATION N°11/2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire rappelle qu'en 2023, un agent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe a été promu par voie dérogatoire au grade d'agent de maîtrise. Pendant le processus, il a été décidé de créer le poste d'agent de maîtrise tout en conservant au tableau des emplois l'ancien poste de l'agent, pour permettre sa réintégration en cas d'échec de sa période de stage. Avec la réussite de cette période de stage, il devient inutile de maintenir son ancien emploi. Par conséquent, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe du tableau des emplois.

Monsieur le maire présente le tableau des emplois après cette modification :

GRADE (CATÉGORIE)	NB OUVERT	NB POURVU	DUREE
Filière administrative			
Attaché territorial (cat. A)	1.00	1.00	35h00
Rédacteur territorial (cat. B)	1.00	0.00	35h00
Adjoint administratif principal de 1e classe (cat. C)	1.00	1.00	20h00
Filière technique			
Agent de maîtrise territorial (cat.C)	1.00	1.00	35h00
Adjoint technique principal de 2e classe (cat. C)	2.00	2.00	43h00
Adjoint technique territorial	1.00	1.00	35h00

Monsieur le Maire demande d'approuver le tableau des emplois ci-dessus présenté

Ainsi le conseil municipal

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
VU les décrets portant statut particulier des différents emplois du tableau
CONSIDÉRANT que suite à la titularisation d'un agent au grade d'agent de maîtrise le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe n'a plus lieu d'être ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe du tableau des emplois
APPROUVE le tableau des emplois ainsi modifié.

10. DÉLIBÉRATION N° 12/2024 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le budget primitif principal dressé pour l'exercice 2024. Le budget primitif se traduit comme suit :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	915 000.00 €	505 523,69 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si déficit)	409 476,31 € (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	**915 000,00 €**	**915 000,00 €**

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 015 910,51 €	875 925,52 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	139 089,49 €	0,00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si solde négatif)	279 074,48 € (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	**1 155 000.00 €**	**1 155 000,00 €**

L'objectif de ce budget sera d'appliquer le programme d'investissement en limitant l'impact de ces dépenses sur la section d'investissement.

Après cet exposé M. le maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU les dispositions des articles L.2312-1 et suivants et L.1612-2 et D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°07/2024 sur l'état des restes à réaliser du budget 2023 ;
VU la délibération n°08/2024 d'affectation des résultats 2023 du budget principal ;
VU la délibération n°09/2024 fixant les taux de la fiscalité directe locale ;
VU la délibération n°10/2024 fixant les subventions accordées par la commune aux associations d'intérêt local pour l'exercice 2023 ;
VU la délibération n° 11/2024 fixant le tableau des emplois ;
VU la maquette budgétaire et les pièces annexes qui s'y rattachent ;
VU l'avis de la commission des finances réunie le 20/03/2024 ;
CONSIDÉRANT que les reports et les restes à réaliser de l'année précédente ont bien été repris ;
CONSIDÉRANT que les équilibres entre les sections et entre les écritures d'ordre sont respectés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif principal dressé pour l'exercice 2024.

11. DÉLIBÉRATION N° 13/2024 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2023)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 et rappelle que ce document constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion du budget d'assainissement montre que ce dernier commence à retrouver sa stabilité financière grâce au versement de la taxe d'assainissement, qui n'avait pas été effectué depuis fin 2021. Ce paiement a permis de rééquilibrer la section de fonctionnement.

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et D2343-5 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement
APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;
CONSIDÉRANT que les résultats du compte de gestion assainissement dressé pour l'exercice 2023 coïncident avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur ;
Après en avoir délibéré, à la majorité :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
AUTORISE le maire à signer le compte de gestion.

12. DÉLIBÉRATION N° 14/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2023)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte administratif du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023. Le compte administratif se traduit comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	165 179,93 €	230 000,00 €	395 179,93 €
	Titres de recettes émis	23 275,00 €	315 639,66 €	338 914,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	165 179,93 €	230 000,00 €	395 179,93 €
	Engagements	122 579,64 €	146 428,12 €	269 007,76 €
	Mandats émis	25 965,64 €	146 428,12 €	172 393,76 €
	Dépenses eng. non mandatées	96 614,00 €	0,00 €	96 614,00 €
Résultat de l'exercice	Excédent	0,00 €	169 211,54 €	166 520,90 €
	Déficit	2 690,64 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Déficit	96 614,00 €	0,00 €	96 614,00 €
Résultat reporté	Excédent	141 904,93 €	0,00 €	81 068,57 €
	Déficit	0,00 €	60 836,36 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent	42 600,29 €	108 375,18 €	150 975,47 €
	Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après cette présentation M. le Maire se retire du conseil municipal, la présidence est laissée à Mme Viviane MANSARD qui invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement ;
VU la délibération n° 13/2024 sur le vote du compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT que les identités de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif ;
CONSIDÉRANT que le compte administratif présente des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023.
ARRÊTE les comptes du budget assainissement pour l'exercice 2023.

13. DÉLIBÉRATION N° 15/2024 – ETAT DES RESTES À RÉALISER DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD rappelle que les restes à réaliser sont essentiels pour évaluer les résultats de l'année précédente, influençant l'équilibre budgétaire dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Ils comprennent des dépenses et des recettes non encore réalisées, comme les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes à venir. L'établissement de l'état des restes à réaliser à la fin de l'exercice est important pour justifier ces éléments dans le compte administratif. La différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser en section d'investissement impacte les besoins de financement de cette section et le résultat de la section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, M. OLGARD présente la liste des restes à réaliser du budget assainissement dressée par le maire pour l'exercice 2023 :

CPTE	TIERS	OBJET	DATE	MT TTC
203	AMEVA	PRESTATION AMO ASSAINISSEMENT	28/04/2023	11 383.50 €
203	IXSANE	DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT (PHASE 1)	11/12/2023	85 230.50 €
TOTAL GENERAL				**96 614.00 €**

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2342-2 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement ;
VU le compte administratif du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT que les restes à réaliser impactent le besoin de financement de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCLARE sincère la liste des restes à réaliser du budget assainissement dressée par le maire pour l'exercice 2023
DIT que ces restes à réaliser seront repris au budget assainissement de l'année 2024

14. DÉLIBÉRATION N° 16/2024 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2023)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente les résultats du budget assainissement pour l'exercice 2023 qui se traduisent comme suit :

SECTION	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	RÉSULTATS 2023	SOLDE
Investissement	141 904,93 €	-2 690,64 €	139 214,29 €
Fonctionnement	-60 836,36 €	169 211,54 €	108 375,18 €
TOTAL	**81 068,57 €**	**- 166 520,90 €**	**247 589,47 €**

M. OLGARD précise que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.
La M49 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin. Toutefois, le compte administratif du budget assainissement montre que toutes les sections ont des excédents et que la section d'investissement peut financer ses besoins. Ainsi, les excédents de chaque section doivent être reportés dans leurs comptes respectifs comme suit : R001 pour 139 214,29 € et R002 pour 108 375,18 €.

Après cet exposé M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement
VU le compte administratif du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT que le résultat des sections d'investissement et de fonctionnement sont créditeurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget assainissement 2023 sur le budget de l'assainissement 2024 tel que présenté ci-dessus.

15. DÉLIBÉRATION N° 17/2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le budget primitif assainissement dressé pour l'exercice 2024. Le budget primitif se traduit comme suit :

EXPLOITATION (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	320 000,00 €	211 624,82 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00 € (si déficit)	108 375,18 € (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D' EXPLOITATION (3)	**320 000,00 €**	**320 000,00 €**

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	175 386,00 €	132 785,68 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	~~96 614,00 €~~	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si solde négatif)	139 214,32 € (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	**272 000,00 €**	**272 000,00 €**

Après cet exposé M. le maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU les dispositions des articles L.2312-1 et suivants et L.1612-2 et D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°15/2024 sur l'état des restes à réaliser du budget assainissement pour l'exercice 2023 ;
VU la délibération n°16/2024 d'affectation des résultats 2023 du budget assainissement ;
VU la maquette budgétaire et les pièces annexes qui s'y rattachent ;
VU l'avis de la commission des finances réunie le 20/03/2024 ;
CONSIDÉRANT que les reports et les restes à réaliser de l'année précédente ont bien été repris ;
CONSIDÉRANT que les équilibres entre les sections et entre les écritures d'ordre sont respectés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif assainissement dressé pour l'exercice 2024.

16. DÉLIBÉRATION N° 18/2024 – DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR POUVOIR ADMETTRE LES CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite de 100 euros par créance.
Cette délégation permet à l'ordonnateur d'assurer le suivi du recouvrement de manière plus efficiente, C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer cette faculté.

Ainsi le conseil municipal,

VU les articles L2122-22 et D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales ;
VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;
CONSIDÉRANT que la délégation d'admission en non-valeur permettra d'assurer une gestion du recouvrement plus efficiente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉLÈGUE au maire la possibilité d'admettre en non-valeurs les créances irrecouvrables dans la limite de 100 euros par créance.
DIT que les décisions relatives à cette délégation devront faire l'objet d'une notification au conseil municipal.

17. DÉLIBÉRATION N° 19/2024 – DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Mme MANSARD Viviane, adjointe déléguée au CCAS.

Mme Mansard rappelle l'existence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, entité juridique distincte depuis le 1er mars 1983. Initialement, le CCAS gérait diverses activités pour les personnes âgées et en difficulté. Cependant, suite à des réformes comptables, l'organisation des événements festifs a été confiée à l'association Condé-En-Folie. Le CCAS dépend désormais uniquement de la subvention communale. En outre, des contraintes liées au vote annuel du budget empêchent le règlement des factures arrivées en début d'année faute de trésorerie suffisante. Par ailleurs, selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est obligatoire sur dans les communes de 1 500 habitants et plus, et donc facultatif dans les plus petites. Ainsi, le conseil municipal peut décider de sa dissolution, conformément à la loi NOTRE. En cas de dissolution, la commune peut reprendre les missions du CCAS, y compris la gestion des demandes de RSA et de domiciliation, ou les transférer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) si compétent. Si la commune assume le rôle du CCAS, une commission pourrait être formée, composée de 4 membres du conseil et 4 membres externes, présidée par le Maire.

Après cet exposé Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
VU l'article 79 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 1500 habitants, remplissant ainsi les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024 et d'assumer directement ses missions via une commission communale dont la composition et le fonctionnement sera délibéré ultérieurement ;
SOUHAITE que le budget du CCAS et son actif soient transférés à celui de la commune ;
DIT que les membres du CCAS seront informés de cette décision par courrier.

18. DÉLIBÉRATION N° 20/2024 – DROIT DE PRÉFÉRENCE DU BAIL DE L'ÉPICERIE COMMUNALE ET AGRÉMENT DU NOUVEAU PRENEUR

Monsieur le maire tient à rappeler que le fonds de commerce de l'épicerie a été cédé à Mme BONNET lors du jugement de liquidation judiciaire de la SAS CASCELLA. Ce fonds de commerce comprend le bail commercial des murs appartenant à la commune et incluant une clause de préférence en sa faveur. Il est précisé que la commune n'a pas exercé le droit de préférence que lui confère le bail. Toutefois, il est demandé au conseil municipal de confirmer le renoncement au droit de préférence du fonds de commerce et d'agréer les nouveaux repreneurs de l'épicerie.

M. DEWAILLY : et d'autres conseillers insistent sur le fait que la vente de l'épicerie, sans assurance sérieuse quant à son avenir, constitue une décision peu judicieuse. Cela est d'autant plus préoccupant étant donné les investissements importants de la commune dans la rénovation de ce bâtiment.

Ainsi le conseil municipal

VU le bail commercial de l'épicerie communale
VU La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises
CONSIDÉRANT les engagements pris par la municipalité lors de ses dernières délibérations :

Après en avoir délibéré à la majorité.
(Abstention de Mme LEMOINE et de MM. DEVAUCHELLE, DEWAILLY, LEMAIRE ET LORGE)

CONFIRME la renonciation au droit de préférence que lui confère le bail en cas de vente du fonds de commerce de l'épicerie
AGRÉE Mme BONNET Laure et Monsieur Freddy GIBBUS, en qualité de nouveaux titulaires du bail du fonds de commerce.
AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

19. DÉLIBÉRATION N° 21/2024 – CESSION DU FONDS DE COMMERCE AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce, la commune doit intervenir. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal son autorisation pour intervenir dans l'acte de cession et signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi le conseil municipal

VU Le code général des collectivités territorial
VU La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises
CONSIDÉRANT que la commune doit intervenir dans l'acte de cession du fonds de commerce

Après en avoir délibéré à la majorité.
(Abstention de Mme LEMOINE et de MM. DEVAUCHELLE, DEWAILLY, LEMAIRE ET LORGE)

AUTORISE Le maire à représenter la commune dans l'acte de cession du fonds de commerce de l'épicerie communale
AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

20. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire a proposé de renforcer la lutte contre l'occupation illégale du domaine public et les travaux non autorisés en envisageant d'ajouter une taxe ou une pénalité supplémentaire dans le règlement de voirie, en complément des éventuelles poursuites pénales. Selon lui, ces mesures pourraient servir d'outils dissuasifs efficaces pour réduire ces pratiques, garantissant ainsi le respect des règles et le maintien de l'ordre public.

Cependant, malgré ces arguments avancés par le Maire, le conseil municipal a exprimé des réserves quant à cette proposition. Les conseillers ont souligné que bien que de telles mesures puissent dissuader certains contrevenants, elles risqueraient également de peser injustement sur les contribuables, notamment ceux qui respectent déjà scrupuleusement les règles en vigueur. Ils ont mis en avant le risque d'imposer une charge financière supplémentaire aux concitoyens, sans garantie absolue de résoudre le problème de manière équitable et efficace.

Par conséquent, le conseil municipal refuse la modification du règlement de voirie.

21. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire fait part de son récent échange avec les riverains de la salle des fêtes, qui se plaignent du bruit persistant lors des locations, une situation qui avait déjà été signalée l'année précédente. Face à cela, le Maire propose au conseil plusieurs solutions, notamment la modification du règlement de la salle des fêtes afin de limiter les locations au-delà de 22h. De plus, il a souligné la nécessité de trouver une solution pour que le limiteur de son coupe l'alimentation électrique de manière complète dans la salle. Actuellement, bien que le limiteur de son coupe le courant, les locataires contournent cette mesure en utilisant des rallonges branchées sur les prises de la cuisine ou de la chambre froide.
Mme MANSARD Viviane rappelle qu'il y a tous les jours du bruit dans cette salle notamment lors de la cantine ou d'autres manifestations périscolaires.
Monsieur le Maire précise que les riverains insistent sur le tapage nocturne.
M. DEWAILLY Frédéric souligne que lors de l'achat de leurs maisons, ces riverains étaient conscients de la proximité d'une salle des fêtes.
Mme MANSARD Viviane précise que chaque fois qu'une location susceptible de générer un bruit conséquent est effectuée, les riverains sont informés à l'avance.
M. OLGARD Cédric a demandé qu'une solution soit trouvée pour que le limiteur de son puisse couper toute l'alimentation électrique de la salle, à l'exception des prises des réfrigérateurs, et que les locataires ne puissent pas débrancher les prises de ces appareils.
Monsieur le Maire aborde également la nécessité de réviser les portes antipaniques pour améliorer leur isolation thermique et acoustique. Il explique que cette mesure vise à réduire les perturbations causées par le froid et le bruit. De plus, il souligne l'importance de revoir l'ouverture au-dessus de ces portes, car cette zone crée actuellement des résonances sonores désagréables. En ajustant cette configuration, on espère ainsi atténuer les nuisances sonores et améliorer le confort des riverains.

Ainsi le conseil municipal décide de limiter des locations de la salle au-delà de 22h00 et demande qu'un devis soit réaliser pour l'isolation thermique et acoustique des portes antipaniques de la salle.

22. DÉLIBÉRATION N° 22/2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES EAUX PLUVIALES RUE DE LONGPRÉ

Monsieur le Maire soulève l'état avancé de dégradation de la chaussée faisant la jonction du pont qui enjambe la voie SNCF et la rue de Longpré. Cette détérioration résulte d'un défaut d'évacuation des eaux pluviales. La situation devient alarmante, cependant, avant d'envisager la réfection de la voirie, il est impératif de résoudre le problème des eaux pluviales.
Il convient de noter que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence de la communauté d'agglomération de la baie de Somme (CABS). Toutefois, celle-ci ne dispose pas des ressources financières pour assumer cette compétence. Face à l'urgence de la situation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de subdélégation de maîtrise d'ouvrage avec la CABS pour la réalisation des travaux de reprise des eaux pluviales dans la rue de Longpré

M. DEWAILLY rappelle le nombre incessant de camion qui passent sur ce pont aggravant davantage le problème
M. DEVAUCHELLE : trouvent regrettable qu'aucune solution sérieuse n'a été trouvé alors que ce problème persiste depuis plusieurs décennies.
Monsieur le Maire rappelle que la commune ne bénéficie pas du soutien de la direction départementale des routes. Cependant, tout projet de travaux d'importance nécessite leur accord préalable. C'est pourquoi, au cours des dernières décennies, seules des réparations temporaires ont été effectuées, faute de pouvoir entreprendre des rénovations plus substantielles.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-8,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
CONSIDÉRANT que les travaux de reprise des eaux pluviales rue de Longpré sont urgents

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de subdélégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise des eaux pluviales rue de Longpré avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ;
AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

23. DÉLIBÉRATION N° 23/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES EAUX PLUVIALES RUE DE LONGPRÉ

Monsieur rappelle l'urgence de procéder à la reprise des eaux pluviales dans la rue de Longpré afin de prévenir toute détérioration supplémentaire de la chaussée, qui présente déjà un risque pour la sécurité les usagers.
Lors de la précédente délibération, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de subdélégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération, celle-ci n'ayant pas les ressources financières nécessaires pour assumer cette responsabilité. Par le biais de cette convention, la commune a décidé de prendre en charge ces travaux, dont le coût s'élève à 11 515 euros hors taxes. Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du conseil départemental via le fonds d'appui aux communes, conformément au tableau de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux HT	11 515.00 €	Département FODAC (40%)	4 606.00 €
TVA	2 303.00 €	Fonds propres (dont TVA)	9 212.00 €
TOTAL	**13 818.00 €**	**TOTAL**	**13 818.00 €**

Ainsi le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-1;
VU le cahier des charges du fonds d'appuis aux communes ;
CONSIDÉRANT que la commune a besoin du concours financier du conseil départemental ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de reprise des eaux pluviales rue de Longpré et son plan de financement
AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Somme via le dispositif du fonds d'appui aux communes

24. ACHAT D'UNE CITERNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une citerne de 1000 litres destinée au service des espaces verts pour l'arrosage des plantes. Cette cuve sera également équipée d'un karcher pour le nettoyage urbain (lavage des panneaux, nettoyage des caniveaux etc ...). Plusieurs devis ont été demandé pour une cuve une remorque et l'ensemble des équipements. Le devis de la société Agri Santerre est le mieux positionné pour 11 515 euros HT.

M. LORGE Jean-Bernard estime qu'une cuve de 1000 litres ne serait pas suffisante pour une utilisation avec un karcher. Selon lui, la durée d'utilisation ne dépassera jamais 30 minutes. Ainsi M. LORGE estiment qu'une cuve de 1000 Litres serait une perte de temps et d'efficacité.
M. DEVAUCHELLE demande pourquoi la citerne ne peut pas être directement installée dans la bene du camion communal.
Monsieur le Maire répond que cette méthode serait peu efficace au regard du temps de chargement et de déchargement de la citerne.
M. DEWAILLY Frédéric et d'autres conseillers jugent que l'achat d'un équipement aussi coûteux serait dispendieux pour l'entretien de quelques fleurs ou panneaux.
Ainsi le conseil municipal refuse d'acheter une citerne et ses équipements pour les services techniques

25. DÉLIBÉRATION N° 24/2024 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPE LA POSTE POUR LA GESTION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention avec le groupe La Poste, concernant la gestion de l'agence postale communale, arrive à échéance en juillet de cette année. Soulignant l'importance de cette agence en tant que service de proximité essentiel pour la commune, il insiste sur la nécessité de maintenir ce service qui permet aux citoyens d'avoir plus facilement accès aux services postaux.
Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec le groupe La Poste pour une durée de 9 ans.

Ainsi le conseil municipal,

VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact ;
VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois no 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;
VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention avec le groupe La Poste pour la gestion d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans ;
AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

26. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque le projet de contournement du chemin du Carpodrum. Après avoir obtenu l'accord de la police de l'environnement, les travaux peuvent maintenant débuter et devraient être achevés d'ici janvier 2025.
M. LORGE Jean-Bernard soulève des interrogations quant à la nécessité de ces travaux. En réponse, le Maire explique que ces interventions visent à prévenir les conflits entre les randonneurs et les pêcheurs. En effet, ces derniers utilisent parfois du matériel encombrant qui empiète sur le chemin du Carpodrum.
M. DEWAILLY Frédéric exprime l'espoir que ce chemin soit mieux entretenu à l'avenir, car certains pêcheurs ont refusé d'emprunter l'ancien itinéraire en raison de son mauvais état. Il préférerait que la commune investisse davantage dans l'entretien de ces chemins plutôt que dans l'achat d'une citerne, qu'il considère comme peu utile. Le Maire précise alors que la société de pêche met à disposition de la commune un tracteur-tondeuse ainsi que de l'essence pour l'entretien de ces chemins.

Mme CRETON Hélène informe que le relais petit enfance organisera un spectacle le 22 juin prochain avec des lectures des enfants

M. LEFEBVRE Emmanuel déplore le fait que, bien que les abords de l'aire de jeux soient entretenus, personne ne pense à entretenir l'aire de pétanque.

M. DEVAUCHELLE Guillaume souligne le travail des agents des espaces verts qui, avec peu de moyens, ont réussi à enlever les rosiers qui gênaient dans la rue de la Terrière. Il se demande cependant pourquoi les agents ne disposent pas de plus de copeaux, alors qu'il y en a en grande quantité au dépôt d'Hallencourt. Mme Viviane MANSARD explique alors que les copeaux entreposés à Hallencourt ne sont pas adaptés aux espaces-verts.

M. DEWAILLY Frédéric soulève plusieurs problèmes suite à l'aménagement de la rue du 11 novembre. Tout d'abord, il note que les pots de fleurs ne sont pas suffisamment signalés, ce qui pourrait entraîner un risque d'accident, surtout la nuit. De plus, au niveau du stade de football, le haricot est trop long et présente un risque de collision, d'autant plus que traverser est devenu difficile. Aussi M. DEWAILLY demande un rappel au club de football pour qu'il éteigne systématiquement les lumières après chaque entraînement. Il suggère également que le terrain soit accessible aux enfants pendant les vacances, afin de dissuader l'entrée de vélos, scooters ou autres engins indésirables, il propose l'installation d'un tourniquet à cet effet. Enfin, il demande des précisions sur le début des travaux d'extension de l'abri du terrain de football. Le Maire assure qu'il a pris en compte ces remarques et annonce que le permis de construire pour l'extension de l'abri du terrain de football sera déposé prochainement.

M. Jean-Bernard LORGE et certains conseillers expriment leur regret de ne pas être davantage impliqués dans les décisions prises par le Maire. Celui-ci répond en indiquant qu'il dispose d'attributions qui lui sont conférées par l'État et qu'il n'a pas l'obligation de rendre compte ou d'impliquer systématiquement les conseillers municipaux dans ce type de décisions. Concernant une participation accrue aux projets de la commune, le Maire a tenté à plusieurs reprises de mobiliser les conseillers, notamment lors des manifestations ou des commémorations, mais avec peu de résultats. De plus, il affirme que très peu de conseillers se rendent en mairie pour s'intéresser aux affaires en cours.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la seconde phase de rénovation des trottoirs débutera début août.

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jours étant épuisé M. le Maire lève la séance à 23h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire, DANTEN Didier

MAIRIE de CONDÉ-FOLIE
Somme